

# Service public d'assainissement non collectif

C'est la Communauté de communes qui est chargée de contrôler le bon fonctionnement des installations d'assainissement individuel que l'on appelle Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Les installations d'assainissement non collectif ou fosses septiques existantes sont obligatoirement soumises à des contrôles périodiques réguliers. Le contrôle aura pour objet la vérification de la conformité des installations. Les contrôles sont fixés par l'article L. 2224-8 du CGCT et l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique

Ce service s'adresse à tous les propriétaires d'habitation ou autre type de bien immobilier générant des eaux usées, non raccordé à un réseau d'assainissement collectif.

Ces contrôles sont payants.

## Les contrôles doivent s'opérer :

- En cas de vente du bien : le notaire exigera un diagnostic de la fosse septique pour rédiger l'acte de vente
- En cas de construction neuve, de rénovation avec permis de construire,
- Tous les 6 ans des contrôles périodiques sont effectués afin de vérifier la conformité des installations
- À tout moment, en cas de question sur votre installation (entretien, vidange...) ou en cas de création ou de mise aux normes du dispositif d'assainissement individuel, il faudra faire une demande d'autorisation auprès du service SPANC de la communauté de communes.

## Contact

07 48 89 55 85/ [spanc@ain-cerdon.fr](mailto:spanc@ain-cerdon.fr)  
[www.ain-cerdon.fr/vie-pratique/assainissement-non-collectif/](http://www.ain-cerdon.fr/vie-pratique/assainissement-non-collectif/)



Rives de l'Ain - Pays du Cerdon

Place de l'Hôtel de Ville - 01640 Jujurieux  
Tél. 04 74 37 13 32 | [accueil@ain-cerdon.fr](mailto:accueil@ain-cerdon.fr)